



PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 12 décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à huis-clos, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2020

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Francis LACOME, Céline PONS, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Serge CAZE, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Émilie MAILLOU, Julien MUSOLINO, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2020

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 07 novembre 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de dossiers avec débat :

↳ Urbanisme

Dossier n°01 : signature de la convention ORT (diaporama présenté par Th. MARCHAND)

Dossier n°02 : clôture de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU (Th. MARCHAND)

↳ Travaux d'aménagement de la traversée du bourg

Dossier n°03 : présentation des avant-projets des séquences 1, 2 et 4

~~Dossier n°04 : signature d'une convention de mandat avec VGA (AJOURNÉ)~~

Dossier n°05 : demandes de subventions (DSIL, amendes de police, sécurité routière)

↳ Finances

Dossier n°06 : demande de révision de l'attribution de compensation versée à VGA

Dossier n°07 : fixation des tarifs de location des salles municipales (année 2021)

NOTE COMPLÉMENTAIRE : demande de DSIL pour la rénovation des équipements thermiques

2- Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°08 : participation financière pour l'opération « façades »

Dossier n°09 : tableau des effectifs des agents municipaux

Dossier n°10 : mise à disposition de deux agents communaux

Dossier n°11 : désherbage de livres à la médiathèque municipale

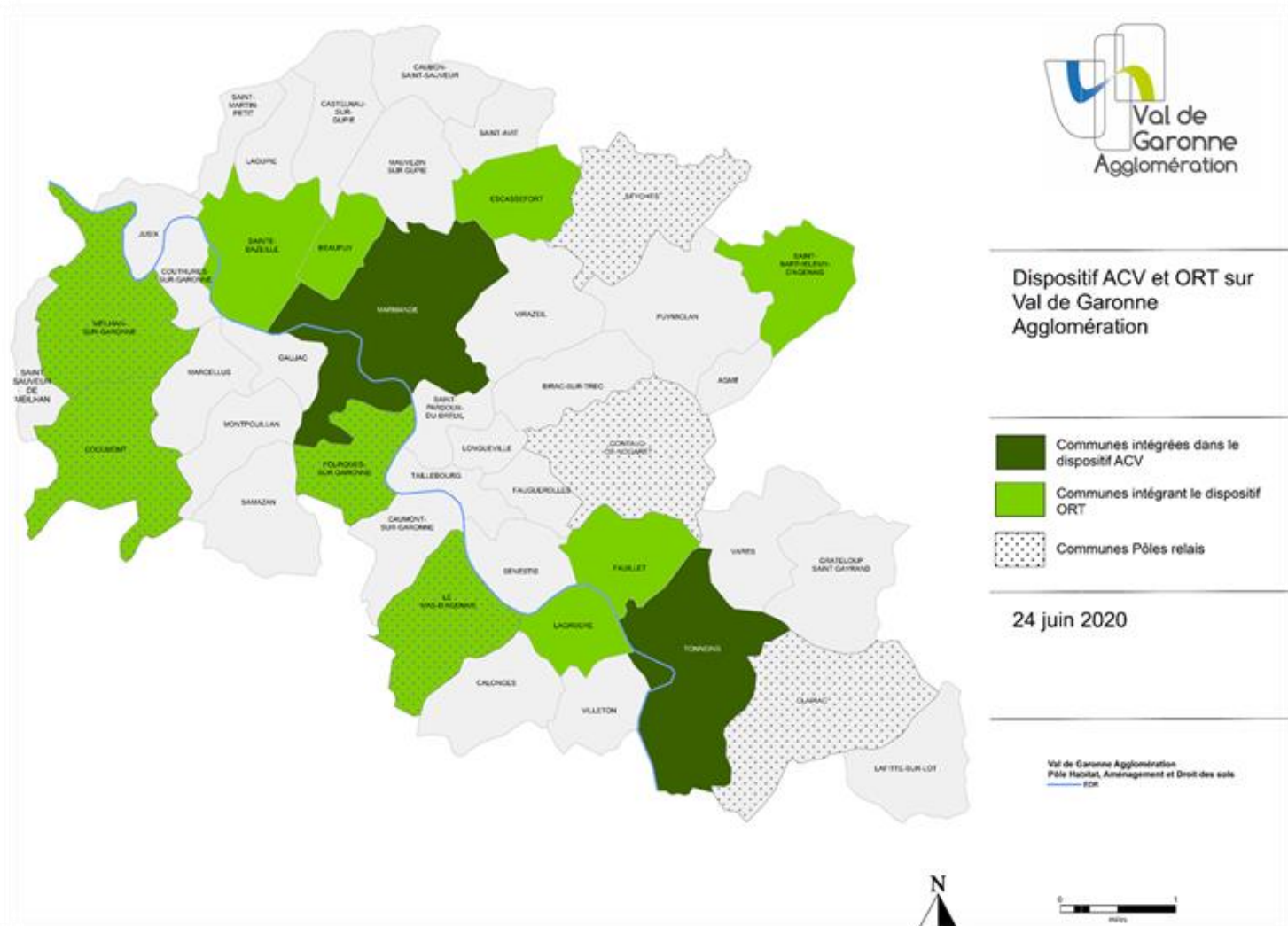
Dossier n°12 : dénomination d'un espace public pour promouvoir les Droits de l'Enfant

3- Informations diverses

4- Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1
SIGNATURE DE LA CONVENTION ORT
(DIAPORAMA PRESENTE PAR TH. MARCHAND)

M. MARCHAND, 1^{er} adjoint en charge de l'Urbanisme, présente un diaporama qui retrace la démarche de la commune ainsi que l'objet de la convention d'ORT.



Madame la Maire rappelle ensuite que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil, à destination des collectivités, pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2019, la commune de Meilhan-sur-Garonne s'est portée volontaire pour intégrer l'ORT de Val de Garonne Agglomération. Par la mobilisation de plusieurs outils (fiscaux, juridiques et financiers) et la mise en œuvre d'actions concrètes, la commune souhaite, en effet, poursuivre ses efforts pour redynamiser le centre-bourg, tout en s'inscrivant dans la stratégie globale menée sur le territoire.

Par son intégration dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération, la commune de Meilhan-sur-Garonne, aux côtés de l'Agglomération, vise à renforcer le rôle moteur que joue le centre-bourg dans le développement de la commune et la qualité du cadre de vie des habitants, en agissant à la fois sur l'habitat, le commerce, le patrimoine (bâti, naturel, culturel et paysager), les espaces publics, la mobilité, l'offre d'équipements et services ou encore le développement touristique.

Par la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire, de dimension intercommunale, Val de Garonne Agglomération a pour ambition de :

- Renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire ;
- Développer une approche intercommunale des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- Mailler le territoire de communes dynamiques, en assurant une cohérence dans le développement de l'accueil des populations et de l'offre commerciale notamment ;
- Promouvoir des actions concertées, relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, mobilité, transition écologique et numérique...).

La loi Elan prévoit que les collectivités bénéficiant du programme Action Cœur de Ville procèdent à la transformation de leur convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. Au regard du rôle des pôles principaux des communes de Marmande et Tonneins, pour le territoire, mais également des difficultés qu'elles connaissent sur leur centre-ville, Val de Garonne Agglomération s'est engagée, à leurs côtés, dans le programme national « Action Cœur de Ville ». Cet engagement s'est matérialisé par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle, le 26 septembre 2018. La convention d'ORT acte ainsi l'entrée de Marmande et Tonneins dans la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville.

La loi Elan prévoit également que d'autres centres-bourgs de communes volontaires et membres de l'intercommunalité peuvent être intégrés, si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire. Aussi, la convention d'ORT a pour objectif d'intégrer les autres communes volontaires de l'agglomération, ayant délibéré en ce sens.

La convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération intègre ainsi 12 communes membres volontaires, à savoir :

- Marmande et Tonneins, pôles principaux du territoire et bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » ;
- Beaupuy, Escassefort et Sainte-Bazeille, communes situées dans l'aire urbaine du pôle de Marmande et Fauillet, commune située dans l'aire urbaine du pôle de Tonneins ;
- Cocumont, Fourques-sur-Garonne, Le Mas d'Agenais et Meilhan-sur-Garonne, communes ayant une fonction de bourgs-relais au sein de l'agglomération ;
- Lagruère et Saint-Barthélemy d'Agenais, communes rurales engagées dans une dynamique de revitalisation de leur centre-bourg ;

La convention d'ORT comprend notamment :

- Les diagnostics des centres-villes et centres-bourgs,
- Les secteurs d'intervention sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées,
- La stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle la commune s'inscrit,
- Les plans d'action prévisionnels des communes et de Val de Garonne Agglomération.

Il est proposé, aux membres du conseil municipal, de valider la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Val de Garonne Agglomération qui intègre la commune de Meilhan-sur-Garonne.

-VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

-VU la délibération D2018E22 du 5 juillet 2018 validant le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

-VU la délibération D2019D14 du 4 juillet 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

- VU** la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,
- VU** la délibération D-2020-017 du 20 février 2020 relative à l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,
- VU** la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins du 26 septembre 2018,

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 02 (Jean BARBE + pouvoir C. GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-**VALIDE** la convention d'ORT ci-annexée, valant avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour les communes de Marmande et Tonneins et intégrant les communes volontaires de Beaupuy, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Lagruère, Le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Saint-Barthélemy d'Agenais et Sainte-Bazeille.

-**PRECISE** que la convention d'ORT sera également soumise à la validation du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, des conseils municipaux des 11 autres communes précitées, puis des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville.

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DOSSIER N°2
CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
(TH. MARCHAND)

Thierry MARCHAND rappelle qu'une décision en date du 20 octobre 2020 et complétée en date du 4 novembre 2020 avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification était de :

- Modification du zonage pour les parcelles ZP n°16 – ZP n°3 – AH n°299, en vue de rectifier une erreur matérielle en supprimant la trame verte sur les maisons d'habitation.
- Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Rectifier le règlement écrit sur les caractéristiques architecturales, partie toitures, erreur de copier/coller sur chaque zone.
- Modification de l'OAP sur l'aménagement paysager sur le secteur « Les Saumars Sud ».

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 7 novembre 2020 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Meilhan sur Garonne.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Madame la Maire – 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN SUR GARONNE.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Républicain » et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Madame la Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, 3 observations ont été déposées dans le registre :

- En date du 27/11/2020 : Mme GAVA Corinne, propriétaire de la parcelle ZV n°11 a pris acte de la demande de modification sur le changement de destination de son séchoir à tabac en vue de le rendre à usage d'habitation ou d'habitation touristique. Ce bâtiment ne gêne en rien l'activité agricole et est desservi par les réseaux.
- En date du 5/12/2020 : Mme DUCHAMPS Michèle, propriétaire de la parcelle AH n°299 a pris acte de la modification du zonage de sa parcelle, de la zone N en zone Ua, avec la suppression de la trame verte.
- En date du 9/12/2020 : Mme LABAN Gislaine, propriétaire de la parcelle ZW n°50 demande d'intégrer son séchoir en vue d'un changement de destination. Elle profite de cette procédure pour identifier son bâtiment dans la demande de modification. Ce bâtiment ne gêne en rien l'activité agricole et est desservi par les réseaux.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

- La Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne, par Décision du Président en date du 26 novembre 2020 a donné un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par Décision du Président en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable.
- La Mairie de Noailiac, par décision de son Maire en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable.
- Le Département de Lot-et-Garonne par décision de la Présidente en date du 9 décembre 2020 a donné un avis favorable.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°01 du PLU.

- VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,
- VU l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2020 et complété en date du 4 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- VU la publicité de la modification simplifiée :
 - Affichage en mairie du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus ;
 - Publications dans un journal diffusé dans le département :
 - Journal Le Républicain les 29/10/2020, 26/11/2020 et le 03/12/2020
 - Journal Sud-Ouest les 31/10/2020 et le 23/11/2020
 - Mis en ligne sur le site internet www.meilhansurgaronne.fr le 09/11/2020
- VU la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,
- ENTENDU** les observations émises par le public ;
- CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur :
 - Modification du zonage pour les parcelles ZP n°16 – ZP n°3 – AH n°299, en vue de rectifier une erreur matérielle en supprimant la trame verte sur les maisons d'habitation.
 - Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
 - Rectifier le règlement écrit sur les caractéristiques architecturales, partie toitures, erreur de copier/coller sur chaque zone.
 - Modification de l'OAP sur l'aménagement paysager sur le secteur « Les Saumars Sud ».

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 02 (Jean BARBE + pouvoir C. GLEYROUX)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

- TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INFORME** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- INFORME** que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

Jean BARBE demande combien a coûté cette modification à la commune.

Thierry MARCHAND répond que cela n'a rien coûté car il n'a pas été fait appel au cabinet URBADOC. De plus, les cartes ont été refaites en interne par le secrétaire général.

Par ailleurs, **Thierry MARCHAND** informe que deux propriétaires ont formulé un recours contre le PLU. La municipalité a mandaté une avocate de Toulouse, spécialisée dans le droit de l'urbanisme, afin de la défendre les deux dossiers.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande pourquoi il n'y a pas eu d'accord amiable.

Thierry MARCHAND explique que le recours gracieux proposé n'a pas satisfait les plaignants.

DOSSIER N°3
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG :
PRESENTATION DES AVANT-PROJETS DES SEQUENCES 1, 2 ET 4

Madame la Maire informe que plusieurs réunions se sont tenues afin de faire le point sur la programmation des travaux dans la traverse de Meilhan, sur la base des estimations AVP faites par AC2i qui ont servi à demander les subventions fin 2019 et celles à venir.

Les travaux de la RD116 dans le bourg ont finalement été découpés en 4 séquences. La commune, en partenariat avec le Département, va les réaliser dans l'ordre suivant :

Séquence 1 et 4 : mars 2021

Séquence 2 : à partir d'octobre 2021

Séquence 3 : en 2022 / 2023

SEQUENCE 1 : de l'épicerie en direction la Réole (328m)

Les travaux consistent essentiellement en un chemin-piétons (chiffré à 34.477,80 €HT) et en la plantation de végétaux (chiffré à 15.146,60 €HT). Cette séquence est éligible à une subvention du département au titre des Opérations de Sécurité Routière de 15 250 € (dossier à présenter avant le 31/12/2020).

La couche de surface a déjà été réalisée en 2018 (Enrobé Coulé à Froid, pour 50.744 €TTC) et des amendes de police ont été obtenues en 2018 pour 4.363,00€.

Principaux aménagements : création de trois « doubles écluses » et d'un cheminement piétonnier en stabilisé sur l'accotement de la RD116. De la végétation permettra de séparer le cheminement de la voirie lorsque la largeur le permet. Les îlots des écluses seront aussi végétalisés.

SEQUENCE 2 : de l'église à l'épicerie (200m)

Les travaux de voirie prévus à l'AVP consistent en un raboutage, reprofilage en grave-bitume et enrobé de 6 cm chiffré à 58.580,00€ HT. Ceci est à confirmer par le laboratoire : dans ce cas une Maîtrise d'Ouvrage Transférée (MOT) de 60.000,00€ sera inscrite en 2021 sur le budget du Département.

Sur cette séquence sera entièrement mobilisée la subvention départementale de 15.200,00€ obtenue en 2020 sur le régime des traverses d'agglomération. Ce régime, en effet, ne peut chevaucher celui des chemins piétons de la séquence 1, ci-dessus défini.

Principaux aménagements : mise en place d'écluses et de places de stationnement marquées au sol. La voirie sera bordurée et un trottoir en béton désactivé sera réalisé de part et d'autre de la voirie. Les pas de porte seront marqués par des "mini-parvis" en pierre naturelle. Du frontage sera mis en place ponctuellement sur les trottoirs, après accord des riverains.

SEQUENCE 3 : rue Édouard Giresse, La Roque (397m)

La structure de la chaussée mise en MOT est à l'étude

Le cabinet AC2i va, en intégrant les données de la détection des réseaux faite par la commune, pouvoir passer au projet en privilégiant :

1°) un profil en travers en toit pour minimiser l'impact sur la fondation de la chaussée et les réseaux.

2°) une couche de roulement type béton bitumineux mince (BBM) pour se garantir de l'aléa de saisonnalité.

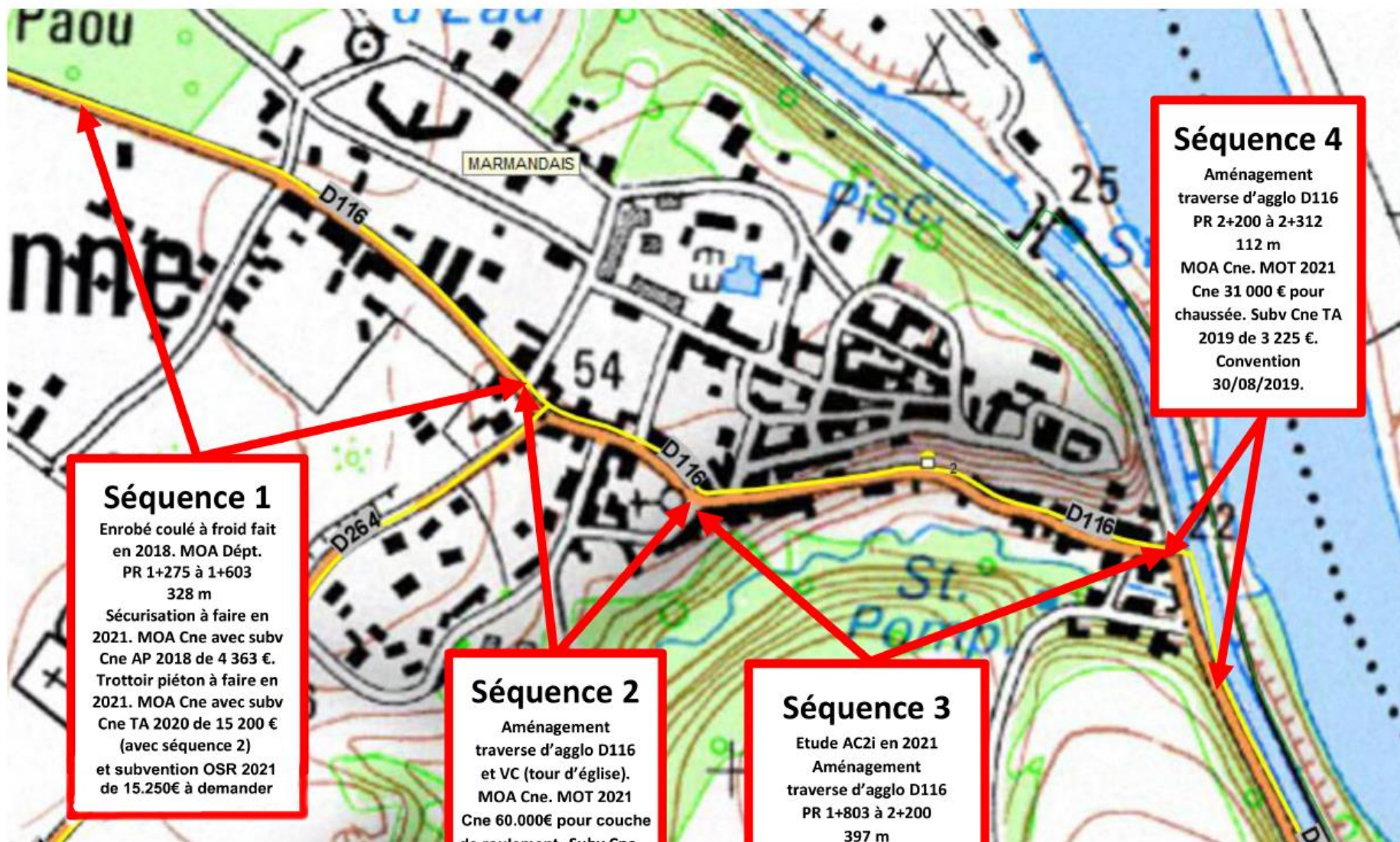
Si une intervention est nécessaire sur le mur de soutènement, elle sera prise en charge directement par le Département sur un marché Ouvrages d'Art. L'étude est actuellement en cours.

SEQUENCE 4 : de l'entrée d'agglomération côté canal, au carrefour de la VC5 (112m)

Elle comporte une écluse. Une MOT avec le Dpt est à inscrire en 2021 (31.000,00€) et à vérifier comme sur la séquence 2. La commune peut déposer un dossier d'amendes de police (avant le 31/12/2020), ayant déjà obtenu 3.225,00€ en 2019 sur le régime des traverses d'agglomération.

Principaux aménagements : réaménagement de l'entrée du bourg côté Marmande avec la reprise du carrefour afin d'améliorer la visibilité (déhanchement). Deux écluses seront mises en place et le cheminement piétonnier en bicouche permettra de relier la rue principale à l'accès au canal de Garonne

Aménagement de la D116 à Meilhan sur Garonne (mis à jour le 30/11/2020 Jean LORENZATO)



Séquence 1

Enrobé coulé à froid fait en 2018. MOA Dépt. PR 1+275 à 1+603 328 m
Sécurisation à faire en 2021. MOA Cne avec subv Cne AP 2018 de 4 363 €. Trottoir piéton à faire en 2021. MOA Cne avec subv Cne TA 2020 de 15 200 € (avec séquence 2) et subvention OSR 2021 de 15.250€ à demander

Séquence 2

Aménagement traverse d'agglomération D116 et VC (tour d'église). MOA Cne. MOT 2021 Cne 60.000€ pour couche de roulement. Subv Cne TA 2020 de 15 200 € (avec séquence 1). PR 1+603 à 1+803 200 m

Séquence 3

Etude AC2i en 2021 Aménagement traverse d'agglomération D116 PR 1+803 à 2+200 397 m
MOA Cne. MOT 2022 Cne 120 000 € (à confirmer) pour chaussée (hors mur de soutènement).

Séquence 4

Aménagement traverse d'agglomération D116 PR 2+200 à 2+312 112 m
MOA Cne. MOT 2021 Cne 31 000 € pour chaussée. Subv Cne TA 2019 de 3 225 €. Convention 30/08/2019.

AP = Subvention « amendes de police »

TA = Subvention « traverse d'agglomération »

MOA = Maîtrise d'ouvrage

Pour **Francis LACOME**, il faudra que le projet prévoie des places de stationnement suffisantes, notamment à proximité des commerces.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE est d'accord avec cette remarque. Sur la commune, il y a des personnes âgées et des mamans avec enfants qui apprécient le stationnement près des commerces.

Jacqueline AGOSTINI ajoute qu'il faudra aussi prévoir des trottoirs pour les piétons.

Madame la Maire indique qu'il faudra trouver un compromis entre les places de stationnement et les trottoirs, en fonction de la largeur des chaussées.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose qu'il y ait une concertation au préalable avec les commerçants.

Thierry MARCHAND répond qu'une réunion publique était bien prévue, mais qu'elle a dû être annulée en raison du contexte sanitaire. Si cette réunion ne peut se tenir, les élus iront présenter le projet chez les riverains concernés et expliquer leur démarche.

DOSSIER N°4

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC VGA**

AJOURNÉ

DOSSIER N°5
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG :
DEMANDES DE SUBVENTIONS

1/ SÉQUENCE 1

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan sur Garonne. Ce projet vise à revaloriser la traversée entre l'entrée RD116 le long du Canal, jusqu'au Lotissement du Paou (route de La Réole), en organisant les différentes fonctions des espaces publics avec notamment pour principaux objectifs :

- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,
- d'organiser et de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Seront privilégiés les modes doux de circulation, les zones à vitesse réduite pour les automobiles, les plateformes prioritaires aux piétons. La circulation, le ralentissement des véhicules et la sécurité des entrées de bourg seront particulièrement étudiées.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts ou espaces minéralisés, gamme de mobilier urbain, signalétique,...),

À ce titre, 4 séquences de travaux ont été prévues par le maître d'œuvre, le cabinet AC2I :

SEQUENCE 1 : de l'épicerie en direction la Réole

SEQUENCE 2 : de l'église à l'épicerie

SEQUENCE 3 : rue Édouard Giresse, La Roque

SEQUENCE 4 : de l'entrée d'agglomération côté canal, au carrefour de la VC5

Les travaux de la séquence 1 devraient débuter en 2021, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Meilhan. Le cabinet AC2I a évalué le montant des travaux à 34.477,80€ HT pour cette séquence 1, **soit 41.373,36€ TTC**. Madame la Maire précise que le Département a déjà procédé à la pose d'un enrobé coulé à froid sur ce tronçon en 2018.

Madame la Maire informe que la commune a déjà perçu en 2018 une aide financière du Département pour cette séquence, dans le cadre de la répartition des amendes de police (4.363,00€). Ces travaux consistant principalement à la réalisation d'un chemin piétonnier, Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière supplémentaire du Département, dans le cadre des opérations de sécurité routière, pour un montant de 15.250,00€.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- DECIDE** de lancer la séquence 1 des travaux de réaménagement de la traversée du bourg ;
- SOLLICITE**, pour la séquence 1, une subvention de 15.250,00€ auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aides « *Opérations de sécurité routière* » ;
- APPROUVE** le plan de financement suivant pour cette séquence 1 :
 - . Conseil Départemental (opérations de sécurité routière) : **15.250,00€**
 - . Conseil Départemental (amendes de police) :4.363,00€
 - . Autofinancement HT: 14.864,80€
- INSCRIT** au budget 2021 la part restant à la charge de la commune.

2/ SÉQUENCE 3

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan sur Garonne. Ce projet vise à revaloriser la traversée entre l'entrée RD116 le long du Canal, jusqu'au Lotissement du Paou (route de La Réole), en organisant les différentes fonctions des espaces publics avec notamment pour principaux objectifs :

- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,
- d'organiser et de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Seront privilégiés les modes doux de circulation, les zones à vitesse réduite pour les automobiles, les plateformes prioritaires aux piétons. La circulation, le ralentissement des véhicules et la sécurité des entrées de bourg seront particulièrement étudiées.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts ou espaces minéralisés, gamme de mobilier urbain, signalétique,...),

À ce titre, 4 séquences de travaux ont été prévues par le maître d'œuvre, le cabinet AC2I :

SEQUENCE 1 : de l'épicerie en direction la Réole

SEQUENCE 2 : de l'église à l'épicerie

SEQUENCE 3 : rue Édouard Giresse, La Roque

SEQUENCE 4 : de l'entrée d'agglomération côté canal, au carrefour de la VC5

Les travaux de la séquence 3 devraient débuter en 2022, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Meilhan. Le cabinet AC2I a évalué le montant des travaux à 428.400,00€ HT pour cette séquence (2.520 m² à 170€/m²), **soit 514.080,00€ TTC**.

Ces travaux concernant une route départementale (RD116), Madame la Maire informe que le Département versera à la commune de Meilhan une participation d'environ 120.000,00€, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage. Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 171.360,00€, correspondant à 40% du montant prévisionnel HT des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

À l'unanimité

- DECIDE** de lancer la séquence 3 des travaux de réaménagement de la traversée du bourg ;
- SOLLICITE**, pour la séquence 3, une subvention de 171.360,00€ auprès de l'État, au titre de la **Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux 2021 (DETR)** ;
- APPROUVE** le plan de financement suivant pour cette séquence 3 :
 - . **ETAT (DETR 2021)** : **171.360,00€**
 - . Conseil Départemental (convention de maîtrise d'ouvrage) : 120.000,00€
 - . Autofinancement HT: 137.040,00€
- **INSCRIT** au budget 2021 la part restant à la charge de la commune.

3/ SÉQUENCE 4

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan sur Garonne. Ce projet vise à revaloriser la traversée entre l'entrée RD116 le long du Canal, jusqu'au Lotissement du Paou (route de La Réole), en organisant les différentes fonctions des espaces publics avec notamment pour principaux objectifs :

- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,
- d'organiser et de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Seront privilégiés les modes doux de circulation, les zones à vitesse réduite pour les automobiles, les plateformes prioritaires aux piétons. La circulation, le ralentissement des véhicules et la sécurité des entrées de bourg seront particulièrement étudiées.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts ou espaces minéralisés, gamme de mobilier urbain, signalétique,...),

À ce titre, 4 séquences de travaux ont été prévues par le maître d'œuvre, le cabinet AC2I :

SEQUENCE 1 : de l'épicerie en direction la Réole

SEQUENCE 2 : de l'église à l'épicerie

SEQUENCE 3 : rue Édouard Giresse, La Roque

SEQUENCE 4 : de l'entrée d'agglomération côté canal, au carrefour de la VC5

Les travaux de la séquence 4 devraient débuter en 2021, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Meilhan. Le cabinet AC2I a évalué le montant des travaux à la charge de la commune à 18.335,40€ HT pour cette séquence 4, **soit 22.002,48€ TTC**.

Madame la Maire informe qu'une aide financière du Département a été attribuée pour cette séquence, dans le cadre du régime « Traverses d'agglomération » (3.225,00€). Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière supplémentaire du Département, dans le cadre de la répartition des amendes de police, pour un montant de 6.080,00€.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

- **DECIDE** de lancer la séquence 4 des travaux de réaménagement de la traversée du bourg ;
- **SOLLICITE**, pour la séquence 4, une subvention de 6.080,00€ auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aides « *Amendes de police* »;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour cette séquence 4 :
 - . Conseil Départemental (*amendes de police*) :..... **6.080,00€**
 - . Conseil Départemental (traverses d'agglomération) : 3.225,00€
 - . Autofinancement HT: 9.030,40€
- **INSCRIT** au budget 2021 la part restant à la charge de la commune.

DOSSIER N°6
DEMANDE DE REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
VERSEE A VGA

Madame la Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Avec l'AC, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Madame la Maire fait un rappel de l'évolution du montant de l'attribution de compensation versé par la commune de Meilhan à Val de Garonne Agglomération :

1) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2000 :

Il s'agit du calcul effectué lors du passage en TPU. Le montant s'élève à **+28.475,19€, versés par VGA à la commune de Meilhan.**

2) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2003 :

Il s'agit du calcul effectué lors du transfert de charge des chemins ruraux.
Le montant s'élève à : 28.475,19 – 18.410 soit **+10.065,19€**

3) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2004 :

Il s'agit du calcul effectué lors du transfert de l'office du tourisme.
Le montant s'élève à : 10.065,19 – 3.980,11 soit **+6.085,08€**

4) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2010 :

Il s'agit du calcul effectué lors du transfert de charge des chemins ruraux.
Le montant s'élève à : 6.085,08 - 27.617,26 soit **- 21.532,18€, versés par la commune à VGA.**

5) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2011 :

Il s'agit du calcul effectué lors du transfert de charge enfance/petite enfance.
Le montant s'élève à : -21.532,18 – 44.949,62 soit **- 66.481,80€**

6) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2012 :

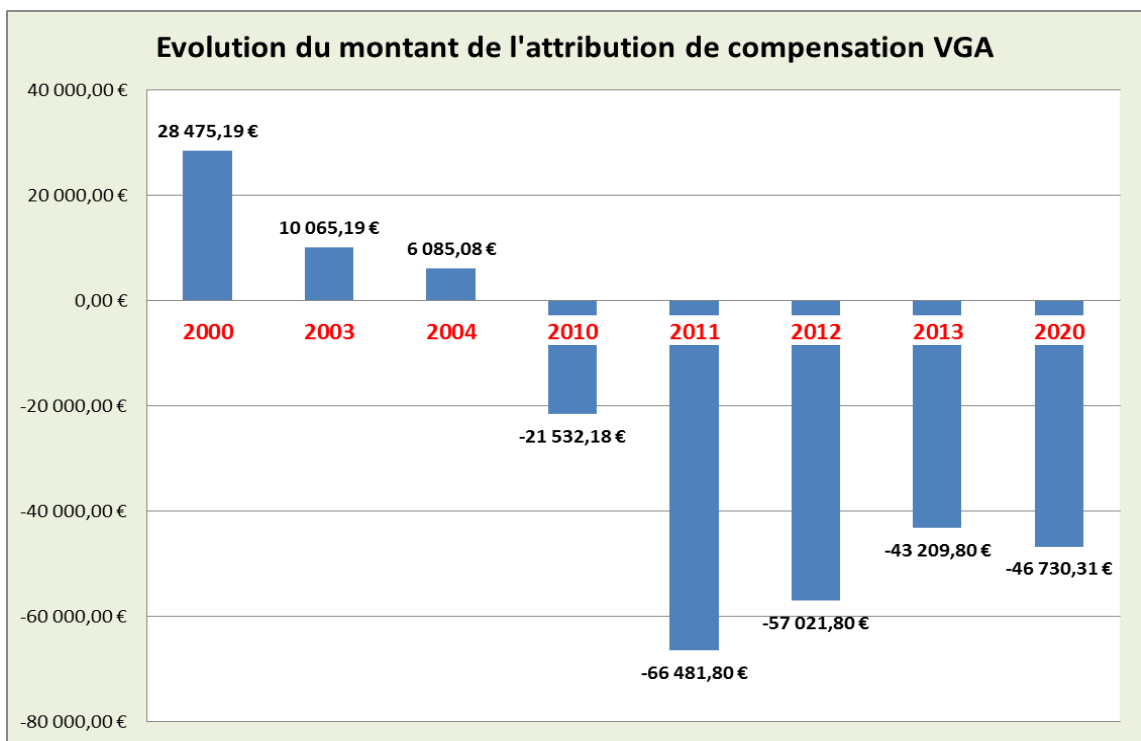
Suite à la diminution des taux d'imposition communaux, la perte de produit fiscal est compensée par une réduction du montant de l'attribution de compensation.
Le montant s'élève à : -66.481,80 + 9.460,00 soit **-57.021,80€**

7) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2013 :

Lors du calcul de l'attribution de compensation suite au transfert Enfance-Petite Enfance, une partie du salaire d'un agent administratif avait été pris en compte à tort. Cette erreur est compensée par une réduction du montant de l'attribution de compensation.
Le montant s'élève à : -57.021,80 + 13.812,00 soit **-43.209,80€**

8) ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2020 :

Il s'agit du calcul effectué lors du transfert de charge du parking de la salle multi et de la rue Jean Moulin. Le montant s'élève à : -43.209,80 - 3.520,51 soit **-46.730,31€**



Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2010, la commune a décidé de transférer la compétence Enfance-Petite Enfance à Val de Garonne Agglomération. Depuis 2011, c'est désormais la communauté d'agglomération qui assure la gestion du CLSH de Meilhan. Ce transfert de charges a entraîné une augmentation de l'attribution de compensation versée à VGA par la commune de Meilhan à hauteur de **+44.949,62€** par an.

Aujourd'hui, il s'avère que Val de Garonne Agglomération déploie de nouvelles structures dédiées à la petite-enfance (micro-crèches, RAM...) dans différentes communes de l'agglomération, sans impact financier pour elles puisque c'est VGA détient la compétence et qui finance les travaux. Aucune attribution de compensation n'est donc demandée à ses communes qui bénéficient gratuitement d'un nouveau service public proposé aux habitants du territoire.

La commune de Meilhan se trouve depuis 2011 pénalisée financièrement car elle a été pionnière en matière de service rendu à la population, service dont bénéficient non seulement les habitants de Meilhan mais également ceux des communes voisines (le CLSH de Meilhan est fréquenté par des enfants de Marcellus, Cocumont, Montpouillan, Samazan...). Cette charge annuelle incompressible de 44.949,62€, calculée en 2011 pèse énormément sur les finances communales.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de demander à la commission « transfert de charges » (CLECT) de VGA un recalcul du coût de l'attribution de compensation dans un souci d'équité territoriale. Pour ces raisons, elle propose également à l'assemblée de s'opposer au paiement de l'attribution de compensation au profit de Val de Garonne Agglomération à compter du 01/01/2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-06	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	09
Votants :	11
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-S'OPPOSE au paiement de l'attribution de compensation au profit de Val de Garonne Agglomération à compter du 01/01/2020 ;

-DEMANDE à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Val de Garonne Agglomération de recalculer le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Meilhan-sur-Garonne, dans un souci d'égalité de traitement entre les différentes communes membres de l'agglomération.

DOSSIER N°7
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
(ANNEE 2021)

1/MAISON DU TEMPS LIBRE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2021. Elle rappelle les conditions votées en 2020 et propose au conseil municipal de pratiquer, pour l'année 2021, la gratuité pour les associations meilhanaises en raison de la crise sanitaire.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 11
 Exprimés : 11
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre du 01/01/2021 au 31/12/2021 comme suit :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle	Location	GRATUIT	85,00 €	140,00 €	140,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	75,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** qu'en raison de la crise sanitaire, la gratuité sera pratiquée en 2021 pour les associations ayant leur siège social à Meilhan-sur-Garonne ;
- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h. Les locations pour les soirées débutent à 17h et se terminent à 10h le lendemain ;
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier ;
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;
- **INSCRIT au** budget communal les recettes afférentes à ces locations.

2/SALLE MULTICULTURELLE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2021.

Elle rappelle les conditions votées en 2020 et propose au conseil municipal de pratiquer, pour l'année 2021, la gratuité pour les associations meilhanaises en raison de la crise sanitaire.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle du 01/01/2021 au 31/12/2021 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE	
		Associations		Particuliers	Associations	Particuliers
		But non lucratif	But lucratif			
Salle de réception + Bar (quart de rond)	Location	GRATUIT	GRATUIT	105,00 €	125,00 €	125,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	GRATUIT	230,00 €	300,00 €	300,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	GRATUIT	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	50,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	GRATUIT	310,00 €	440,00 €	440,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** qu'en raison de la crise sanitaire, la gratuité sera pratiquée en 2021 pour les associations ayant leur siège social à Meilhan-sur-Garonne ;

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

NOTE COMPLÉMENTAIRE
DEMANDE DE DSIL POUR LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS
THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame la Maire informe que dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 950M€ a été débloquée par l'État afin de financer les projets de rénovation énergétiques des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. Cette aide financière sera exécutée selon les modalités de la DSIL. Pour rappel, la loi Elan impose une diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050, à une majorité des bâtiments tertiaires, parmi lesquels les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) exceptionnelle sont les travaux de rénovation du bâti, visant à une diminution de la consommation énergétique (isolation des murs, toits, planchers des bâtiments, mise en place de pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, éolien, **remplacement des équipements de chauffage** ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit de raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire).

Dans ce contexte, Madame la Maire a demandé à une entreprise spécialisée de réaliser un audit des 3 principaux bâtiments communaux (mairie, école maternelle et salle des sports) et de transmettre des devis pour le remplacement des chaudières qui datent de plus de 20 ans.

Les montants des devis sont les suivants :

École maternelle :... 13.674,00€ HT (16.408,80€ TTC)

Mairie : 19.184,00€ HT (23.020,80€ TTC)

Salle des sports : 46.700,00€ HT (56.040,00€ TTC)

↳ Soit un montant total de 79.558,00€ HT (95.469,60€ TTC)

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide de l'État, dans le cadre de cette DSIL exceptionnelle pour un montant de **31.823,20€**, correspondant à 40% du montant prévisionnel HT des dépenses pour la rénovation de ces équipements thermiques.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE de lancer la rénovation des équipements thermiques de la mairie, de l'école maternelle et de la salle des sports ;

-SOLLICITE, une subvention de 31.823,20€ auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) exceptionnelle ;

-APPROUVE le plan de financement suivant :

. ETAT (DSIL 2021) : 31.823,20€

. Autofinancement HT: 47.734,80€

-INSCRIT au budget 2021 la part restant à la charge de la commune.

DOSSIER N°8
PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OPERATION « FAÇADES »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2017-12-09 en date du 09/12/2017 la commune de Meilhan-sur-Garonne a décidé de lancer une opération « Façades » sur la période 2018-2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Cette opération consiste en une aide technique, administrative et financière afin d'inciter les propriétaires privés à protéger et valoriser leur patrimoine bâti et par voie de conséquence à améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune.

La participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades a été fixée selon les modalités suivantes :

-25% d'une dépense totale HT plafonnée à 5.000,00€ pour les propriétaires occupants « modestes et très modestes » (grille Anah)

-20% d'une dépense totale HT plafonnée à 5.000,00€ pour les autres propriétaires.

Madame la Maire informe que le comité de sélection de l'opération « Façades » multi-sites, réuni le 05 octobre 2020, a émis un avis favorable pour accorder à M. Dominique PILLES une subvention maximale de 2.000,00€ pour le projet de rénovation d'une façade située *12 rue Raymond Peydecastaing* à Meilhan-sur-Garonne. La commune de Meilhan devra donc verser au propriétaire 50% du montant de cette subvention (à savoir 1.000,00€) et Val de Garonne Agglomération le même montant.

-VU la délibération n°2017-12-09 de la commune de Meilhan en date du 09/12/2017 actant la participation à l'opération « Façades » sur la période 2018-2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération ;

-VU la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan sur Garonne en date du 11 juillet 2018 ;

-VU le règlement d'intervention de l'opération « Façades » de la commune de Meilhan-sur-Garonne ;

-VU la demande de subvention formulée par M. Dominique PILLES

-VU l'avis favorable du comité de sélection de l'opération « Façades » multi-sites en date du 05/10/2020 ;

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-S'ENGAGE à verser à M. Dominique PILLES une subvention maximale de 1.000,00€ pour la rénovation d'une façade située *12 rue Raymond Peydecastaing* à Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de l'Opération « Façades » ;

-PRECISE que ce versement s'effectuera après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;

-PRECISE que la subvention sera proratisée si le montant définitif des travaux s'avère inférieur au montant prévisionnel ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

-INSCRIT au budget la dépense.

DOSSIER N°9
TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS MUNICIPAUX

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021 afin de prendre en compte des mouvements de personnel.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

-**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

-**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la date du 1^{er} janvier 2021 afin de prendre en compte des mouvements de personnel et des avancements de grade,

-**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/11/2020,

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-ADOPTÉ le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 :

TITULAIRES						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal 1° classe	B3	2	1			
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	2	2	1 (8h/sem)		
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	2	2	1 (28h/sem)		
Adjoint administratif	C1	1	0			
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM principal de 1° classe	C3	2	2	1 (31,5h/sem)		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 2° classe	C2	1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	C3	1	1			
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	2	2			
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	4	4			
Adjoint technique	C1	3	2			
TOTAL TITULAIRES		20	17	3		
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS						
Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	1	1	1 (20h/sem)	IB 457	Article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984
TOTAL CONTRACTUELS		1	1	1		

-INSCRIT au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

DOSSIER N° 10
MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX

1/ Mise à disposition d'un agent auprès de l'association SOLINCITÉ

Madame la Maire rappelle que l'association Solincité est devenue gestionnaire de la résidence foyer Labeyrie depuis le 1^{er} avril 2019, se substituant ainsi au Centre Communal d'Action Sociale. Dans le cadre de sa mission de service public, l'association souhaiterait que la commune mette à disposition une employée communale, afin qu'elle puisse assurer une permanence physique à la Résidence Foyer, qu'elle propose des animations, mais également qu'elle effectue l'entretien des locaux.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle accepte cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association SOLINCITÉ.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 instaurant le principe de la mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,
- CONSIDERANT** que l'association SOLINCITÉ exerce une mission de service public,

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-**ACCEPTE** la mise à disposition d'un adjoint technique de la commune de Meilhan-sur-Garonne, auprès de l'association Solincité, du 01/01/2021 au 31/12/2021, sur la base d'un temps plein (35 heures hebdomadaires).

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mises à disposition.

2/ Mise à disposition d'un agent auprès de Val de Garonne Agglomération

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération souhaite prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur un temps non complet de 17h30 par semaine. Ce poste de chargée de mission « *développement culturel* » est rattaché à la Direction « *Prospective et Stratégie du Développement Territorial* » de VGA. Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent du Patrimoine et dans l'affirmative, de valider la convention de mise à disposition.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission « *développement culturel* » au sein de la Direction « *Prospective et Stratégie du Développement Territorial* » de Val de Garonne Agglomération, du 01/01/2021 au 31/12/2021, à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3/Mise à disposition de services et de bâtiments au profit de Val de Garonne Agglomération

Madame la Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2011 Val de Garonne Agglomération a pris en charge la compétence Enfance-Petite Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la passation de conventions de mise à disposition de services entre VGA et la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Plusieurs conventions arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient donc de préciser les nouvelles conditions et les modalités de la mise à disposition de services et des remboursements de frais par Val de Garonne Agglomération.

-**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler plusieurs conventions de mise à disposition avec Val de Garonne Agglomération suite au transfert de la compétence Enfance-Petite Enfance,

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-16

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**VALIDE** la convention de remboursement de frais à la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération ;

-**VALIDE** la convention de mise à disposition de service par la commune de Meilhan-sur-Garonne pour assurer l'entretien ménager des bâtiments de l'ALSH au profit de Val de Garonne Agglomération ;

-**PRÉCISE** que ces conventions sont conclues pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021, et renouvelables deux fois par reconduction expresse ;

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment les différentes conventions annexées à la présente délibération.

DOSSIER N° 11
DESHERBAGE DE LIVRES A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder au désherbage de certains livres à la médiathèque municipale.

Le désherbage consiste à **retirer des rayonnages** les ouvrages qui ne peuvent plus être proposés au public. Cette opération sert principalement à élaguer la collection d'ouvrages qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Le désherbage est aussi entendu comme la révision critique des collections, celles-ci étant alors réévaluées afin de décider du retrait ou non de certains documents. Une sélection est donc effectuée et donne lieu à un remodelage des collections, avec d'éventuelles nouvelles acquisitions.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
- VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- ↳ documents en mauvais état,
- ↳ documents au contenu obsolète,
- ↳ documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- ↳ exemplaires multiples.

-PRECISE sur chaque document sera apposé un tampon « Annulé à l'inventaire ».

-PRECISE qu'une liste précise des documents concernés sera jointe à la présente délibération.

-PRECISE que ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, mis dans des boîtes à livres, valorisés pour être recyclés ou, à défaut, détruits.

-PRECISE que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre.

-CHARGE Madame Catie SARNEL de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Liste des documents supprimés (pilons)				27 novembre 2020
2360	A COH r	texte de Irène Cohen	Ruby tête haute	
Prix d'achat : 15.00		Date d'achat : 03/11/2017	Date de suppression : 08/07/2020	
FLD58		0000000023606		
887	A EBE m	Eberhard	Mes jouets preferes	
Prix d'achat : 0.00		Date d'achat : 25/05/2011	Date de suppression : 09/09/2020	
FLD58		0000000008870		
866	CJ PER c	d'après Charles Perr	[Le]Chat botté	
Prix d'achat : 2.29		Date d'achat : 24/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000008664		
1007	J 420.83 MES	[Disney]	Mes 1000 premiers mots d'angla	
Prix d'achat : 12.00		Date d'achat : 07/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000010074		
1035	J 612 GRA	Nick Graham	[Le]corps humain	
Prix d'achat : 13.90		Date d'achat : 09/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000010355		
1044	J 745 LIV		Le livre des filles	
Prix d'achat : 0.00		Date d'achat : 12/10/2012	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000010447		
1249	BDJ TIT v	Tito	Virginie	
Prix d'achat : 7.32		Date d'achat : 24/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000012492		
1250	BDJ SIL a	Silver	Albert le loup	
Prix d'achat : 5.49		Date d'achat : 24/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000012500		
1251	BDJ CLE n	Serge Clerc	[La]Nuit du Mocambo	
Prix d'achat : 0.00		Date d'achat : 24/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000012518		
1252	BDJ DER c	Derib	Celui qui est né deux fois	
Prix d'achat : 11.00		Date d'achat : 24/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000012526		
1720	A JAC d	ISABELLE JACQUE	DROLES DE ZANIMAUX	
Prix d'achat : 0.00		Date d'achat : 03/07/2013	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000017202		
1917	A BEL f	conception, Nathalie	Les fruits	
Prix d'achat : 5.00		Date d'achat : 19/11/2014	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000019174		
62	R CAR r	Anne Carrière	[Un]rêve en plus	
Prix d'achat : 18.00		Date d'achat : 20/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000000620		
132	R FOW b	Therese Fowler	[La]ballade du souvenir	
Prix d'achat : 15.95		Date d'achat : 22/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000001321		
157	R HEP e	Kathy Hepinstall	[Un]été sans miel	
Prix d'achat : 19.95		Date d'achat : 22/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000001578		
159	R HAR s	Jane Harris	[La]servante insoumise	
Prix d'achat : 15.50		Date d'achat : 22/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020	
FLD58		0000000001594		

160	R HAR d	Jacqueline Harpman	Du côté d'Ostende
Prix d'achat : 17.00		Date d'achat : 22/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000001602	
168	R HIN e	Joanna Hines	[Un]été suffocant
Prix d'achat : 18.90		Date d'achat : 22/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000001685	
201	R LAM j	Caroline Lamarche	[Le]jour du chien
Prix d'achat : 10.52		Date d'achat : 26/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000002014	
249	R MOU j	Kenizé Mourad	[Le]jardin de Badalpour
Prix d'achat : 22.11		Date d'achat : 26/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000002493	
271	R QUE h	Yann Queffelec	Happy birthday Sara
Prix d'achat : 17.99		Date d'achat : 27/04/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000002717	
297	R ROS v	J.-H. Rosny Aîné	[La]vague rouge
Prix d'achat : 20.00		Date d'achat : 03/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000002972	
304	R SAL p	Lydie Salvayre	Portrait de l'écrivain en anim
Prix d'achat : 18.00		Date d'achat : 03/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000003046	
347	R VER c	Sandro Veronesi	Chaos calme
Prix d'achat : 17.95		Date d'achat : 03/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000003475	
351	R WHI p	Gillian White	[Le]pactole
Prix d'achat : 14.03		Date d'achat : 03/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000003517	
352	R WHA t	Edith Wharton	[Le]temps de l'innocence
Prix d'achat : 13.57		Date d'achat : 03/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000003525	
369	324 KOU p	Bernard Kouchner	[Le]premier qui dit la vérité
Prix d'achat : 20.00		Date d'achat : 04/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000003699	
424	P CON e	Michael Connelly	Echo Park
Prix d'achat : 22.00		Date d'achat : 06/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000004242	
539	P PAR p	Julie Parsons	Piège de soie
Prix d'achat : 19.82		Date d'achat : 12/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000005397	
540	P PAL z	Shirley Palmer	Zone d'ombre
Prix d'achat : 10.95		Date d'achat : 12/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000005405	
552	P XIA d	Qiu Xialong	[La]danseuse de Mao
Prix d'achat : 19.00		Date d'achat : 12/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000005520	
918	932 LAU	Jean-Philippe Lauer	Saqqarah
Prix d'achat : 10.37		Date d'achat : 26/05/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000009183	
1086	791.43 BRI	Jean-Claude Brialy	[Le]Ruisseau des singes
Prix d'achat : 139.00		Date d'achat : 10/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58		0000000010868	

1162	944 TAP	Bernard Tapie	Librement
Prix d'achat : 17.99		Date d'achat : 16/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000011627		
1205	BD BIN b 2	[texte et dessins de	[Les]Bidochon en vacances
Prix d'achat : 0.00		Date d'achat : 17/06/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000012054		
1440	R JON v	Jonas Jonasson	[Le]vieux qui ne voulait pas
Prix d'achat : 21.00		Date d'achat : 12/07/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000014407		
1483	R MUR i 1/3	Haruki Murakami	1Q84
Prix d'achat : 23.00		Date d'achat : 09/11/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000014837		
1484	R MUR I 2/3	Haruki Murakami	1Q84
Prix d'achat : 23.00		Date d'achat : 09/11/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000014845		
1513	R SCH m	Eric-Emmanuel Schmit	[La]femme au miroir
Prix d'achat : 22.00		Date d'achat : 14/12/2011	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000015131		
1623	R WAN a	Wang Anyi	Amour sur une colline dénudée
Prix d'achat : 17.50		Date d'achat : 28/09/2012	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000016238		
1675	R MUR i 3/3	Haruki Murakami	1Q84
Prix d'achat : 23.50		Date d'achat : 06/03/2013	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000016758		
1935	R TRO m	Anthony Trollope	Miss Mackenzie
Prix d'achat : 24.00		Date d'achat : 10/03/2015	Date de suppression : 26/11/2020
FLD58	0000000019356		

DOSSIER N°12
DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC
POUR PROMOUVOIR LES DROITS DE L'ENFANT

Madame la Maire informe qu'à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'enfant qui s'est déroulée le 20 novembre dernier, des étudiantes du Lycée l'Ermitage à Agen ont invité les élus du département à nommer symboliquement une place ou une rue de leur village, "Droits de l'enfant", de façon à rendre la thématique visible du grand public. Leur initiative consiste également à promouvoir les actions de l'association « La Mouette » qui œuvre sans relâche en faveur de la protection de l'enfance,

Madame la Maire propose de nommer la rue piétonne située entre la MTL et le Centre de Loisirs/École « **Esplanade des Droits de l'Enfant** ».

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
- **CONSIDERANT** la proposition visant à rendre la thématique des « Droits de l'enfant » visible du grand public, en attribuant ce nom à la rue piétonne située entre la MTL et le Centre de Loisirs/École.

DÉLIBÉRATION N° 2020-12-15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DECIDE** d'attribuer le nom « **Esplanade des Droits de l'Enfant** » à la rue piétonne située entre la MTL et le Centre de Loisirs/École ;
- **PRÉCISE** qu'un crédit sera ouvert au budget 2021 de la commune pour couvrir les frais de fourniture et de pose des futures signalétiques.



INFORMATIONS DIVERSES

1/AFFAIRES SCOLAIRES

Madame la Maire rappelle aux élus la composition de l'équipe enseignante du RPI :

- ↳ **TPS/PS** : M^{me} MALANDIT
- ↳ **MS/GS** : M^{me} CHEVEUX / M^{me} QUENNET (mardi)
- ↳ **GS/CE1** : M^{me} GERVOIS
- ↳ **CP** : M^{me} BILLET (actuellement remplacée par Mme BERNUSSOU) / M^{me} QUENNET (vendredi)
- ↳ **CE1/CE2** : M^{me} CHANTELOUP à St Sauveur
- ↳ **CM1** : M^{me} ROUGANI / M^{me} DAMIENS (vendredi) à Couthures
- ↳ **CE2/CM1/CM2** : M. HAYOTTE / M^{me} DAMIENS (mardi)
- ↳ **Occitan MS/GS/CP** : M. PELLET (mardi et vendredi) :
- ↳ **Occitan CE1/CE2/CM1** : M. THOUROUDE (lundi et jeudi)

En raison de l'aggravation de la crise sanitaire, un protocole renforcé a été mis en place. Concrètement, les principaux changements sont :

- le port du masque obligatoire dès le CP en intérieur et en extérieur, sauf pendant les séances d'EPS demandant un effort physique
- le non-brassage des élèves des différentes classes : récréations décalées, repas sur deux services (11h45 pour les maternelles et à 12h30 pour les élémentaires)
- l'interdiction pour les parents d'accompagner les enfants des TPS/PS dans la classe le matin
- la suppression jusqu'à nouvel ordre de toute manifestation ou sortie hors des murs de l'école.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans aux abords des écoles et des arrêts de bus scolaires, dans un rayon de 50m.

Madame la Maire rappelle que le non-respect de cette règle peut exposer à des sanctions de la part des forces de l'ordre.

2/RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté ministériel du 19 octobre 2020, la commune de Meilhan-sur-Garonne a été reconnue en état de catastrophe naturelle :

- pour inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020
- pour mouvements de terrains du 10 mai 2020 au 11 mai 2020

Les habitants de Meilhan qui ont été sinistrés durant ces 2 événements sont priés de contacter au plus vite leur assurance, afin de pouvoir prétendre à une indemnisation.

3/APPEL AUX DONS POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC

L'Association du Patrimoine Meilhanais, en partenariat avec la municipalité, a lancé un appel aux dons auprès de la Fondation du Patrimoine, afin de permettre aux particuliers de soutenir le projet de restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac. Tous les dons, à partir de 1€, sont déductibles des impôts. Chacun peut faire un don en ligne à l'adresse suivante :

www.fondation-patrimoine.org/70850

4/AIDES POUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération a déclenché un deuxième Plan de Soutien à l'économie locale à hauteur de 800.000,00€, en 3 mesures, en cohérence avec les dispositifs de l'État et en complémentarité des aides de la Région.

Les entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, associations, micro-entrepreneurs peuvent déposer leur dossier de demande de soutien auprès du Pôle développement économique de Val de Garonne Agglomération (0800.47.00.47 sur www.vga-soutien-eco-covid.fr).

5/INFORMATION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

En raison de la crise sanitaire, la traditionnelle tournée des calendriers sera perturbée. En fin d'année, les pompiers de Meilhan déposeront les calendriers dans les boîtes aux lettres, avec une note qui expliquera les différentes modalités des dons, pour ceux qui le souhaitent.

6/POINT SUR L'ADRESSAGE

Madame la Maire informe que les plaques de rue et les numéros de maison ont été livrés à la mairie. Les plaques de rue seront installées par les services techniques.

En ce qui concerne les numéros de maison, chaque propriétaire concerné sera bientôt destinataire d'un courrier officiel de la mairie qui lui expliquera la procédure à suivre pour les récupérer. Une fois la plaque remise, il appartiendra à chaque propriétaire de l'apposer sur sa boîte aux lettres, sur un mur ou à l'entrée du domicile concerné, du moment qu'elle reste visible depuis la voie publique.

Madame la Maire rappelle la plaque de numérotation sera offerte la municipalité.

7/ARRÊT DU PROJET BIO MÉTHA GARONNE

Madame la Maire informe que suite à la finalisation de l'étude de faisabilité technico-économique, le Collectif Bio Métha Garonne a souhaité arrêter le développement de son projet de méthaniseur sur la commune.

En effet, plusieurs facteurs ne leur permettent pas d'atteindre l'équilibre économique nécessaire pour assurer la viabilité de leur projet. Parmi ces facteurs, figurent le prix du raccordement au réseau de gaz, le coût des cultures intermédiaires ainsi que la récente baisse des prix de vente du biométhane, publiée le 23 novembre 2020.

8/DIVERS

Madame la Maire informe que Maxime MANIZAN, habitant de Meilhan, dispose d'un agrément pour la destruction des nids de guêpes et de frelons. Il procède également à l'enlèvement des essaims d'abeilles. Il est joignable au **06.75.01.75.47**.

Madame la Maire fait part du compte-rendu du comptage routier effectué par VGA sur la VC5 au lieu-dit « Courtebotte ». Le trafic est relativement faible dans les 2 sens (200 véhicules/jour). A noter qu'un véhicule sur 10 est un poids-lourd et qu'un véhicule sur 2 est en excès de vitesse sur ce secteur.

Madame la Maire informe que Jean-Louis THOMAS, cofondateur (avec Charles STEIGER), de l'école privée de Tersac en 1964, est décédé à l'âge de 90 ans.

Madame la Maire fait lecture d'une lettre adressée par M. Oliver REIN, maire de Breisach Am Rhein

Madame la Maire informe qu'en raison du contexte sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité ne pourra malheureusement pas se tenir en janvier.

QUESTIONS DIVERSES

1/Vie associative

Madame la Maire informe qu'en attendant d'occuper le bâtiment du Tertre pour y installer son tiers-lieu, l'Association Audaces a quitté le Cocon et a déménagé au Centre Social et Sportif.

L'association 1000 Cafés va racheter le bâtiment du Tertre à l'EPF. Des travaux de rénovation devraient commencer avant l'été.

Madame la Maire précise que le local du Cocon est réservé dans l'optique d'y accueillir un médecin.

Jean BARBE demande si l'association des Amis du Tertre est dissoute.

Madame la Maire confirme que l'association est dissoute et qu'elle a quitté la fédération. Les aînés vont certainement se retrouver dans l'avenir (après le COVID) mais sous une autre forme.

2/Lotissement Terres de Lartigue

Madame la Maire informe que 6 lots sont déjà préservés, dont deux pour Habitalys.

Jean BARBE demande si les travaux de curage du fossé qui dessert la propriété de M. VATIN vont être entrepris.

Madame la Maire informe que la commune a validé le devis et que cela coûtera 1.584,00€.

3/Station d'épuration

Madame la Maire informe que le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne étudie la mise aux normes de l'assainissement du Camping et de la Halte Nautique.

En ce qui concerne l'actuelle station d'épuration, située à côté du Pont Ferrand, elle devrait être déplacée sur un terrain communal jouxtant le camping, ce qui facilitera son raccordement au réseau.

Les travaux seront pris en charge par le syndicat.

4/MSAP-Bureau de Poste

Madame la Maire informe que la MSAP cessera d'exister le 31/12/2021. Elle sera remplacée par une Maison « France Services » itinérante, gérée par Val de Garonne Agglomération, en partenariat avec les communes classées « bourgs-relais ».

Madame la Maire informe que le bureau de Poste devrait passer en Agence Postale Communale à compter du 01/01/2022. La commune sera associée à ce changement, dont les modalités restent à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 12h15.